

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

<u>Absents excusés</u>: Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice: 18 - Présents: 14 - Votants: 15

Date de la convocation : le 12 décembre 2024

Date de publication : 20 décembre 2024 au 20 février 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RHEABILITATION D'UN BÂTIMENT « LA PHARMACIE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la pharmacie afin de créer une opération mixte logements - maison de santé et pharmacie, pour cela un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancée auprès d'opérateurs immobiliers en Juillet 2025.

Ce projet est soutenu à travers la convention cadre « Petite Ville de Demain » - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée entre l'Etat, la CCHT, la Commune de Bourg-Saint-Maurice et la Commune de Séez le 25 janvier 2023.

Afin de mener à bien la réalisation de ce projet dont la Commune sera propriétaire d'une partie en vue de la création d'une maison de santé - pharmacie, il convient de démolir le bâtiment actuel vétuste et partiellement insalubre.

Les travaux consistent à la démolition du bâtiment dans le but de proposer un espace prêt à accueillir une nouvelle construction.

Le coût global prévisionnel de cette opération de démolition à la charge de Commune s'élève à 176 565 € HT soit 208 878.00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20241217-2024-008-015-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le plan de financement est le suivant :

Financeur et dispositif	Montant de l'aide	Acquise joindre l'arrêté attributif de subvention ou sollicitée	Commentaire
Département (Contrat Départemental)	52 969,50 €	Sollicitée	30 %
FDEC	33 547 €	Sollicitée	19 %
Fonds Vert	35 313 €	Sollicitée	20 %
Autofinancement de la commune	54 735,50 €		31 %

Aussi, la Commune sollicite un accompagnement auprès de l'Etat au titre Fonds Vert - Axe 3 Recyclage Foncier, dans le cadre des travaux de démolition de la pharmacie en vue de la création de logements et d'un espace maison de santé - pharmacie pour un montant de 35 313 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- → D'APPROUVER la réalisation de ce projet,
- → DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,
- → DE DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- → D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire, Lionel ARPIN Le secrétaire de séance, Anne-Emmanuelle LECLERE

Heclar

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20241217-2024-008-015-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024